

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Mercredi 6 Avril 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 6 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 31 mars 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham.

ABSENTS EXCUSES : Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Didier Quenouille), Mme Aline Esnault, Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à M. Thomasson).

Le Conseil Municipal désigne M. Guy Legrix comme secrétaire de séance.

	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.
	Inscription des questions orales 6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et sont vues en fin de séance
Adopté à l'unanimité	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Mars 2022
2022/25. Le Conseil Municipal en prend acte	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.
	Administration Générale : Mme le Maire
2022/26. Adoptée Groupe « Trouville pour Tous » : 19 votes Pour 1 vote Contre : Mme Rébecca Babilotte Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » : 6 votes Contre : Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon,	Avis sur le projet d'installation d'un nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche » LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - Soutient la réalisation de ces projets futurs ; - Emet un avis favorable au projet de nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche », sous réserve que soient prises en compte les observations formulées à partir de l'exploitation du Parc Eolien de Courseulles en 2023 ; - Autorise le Maire, ou un représentant habilité, à communiquer et entreprendre toutes les démarches auprès des autorités ou publics concernés.

<p>M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à M. Michel Thomasson)</p>																																																																				
	Finances : Mme Catherine Vatier																																																																			
<p>2022/27. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Compte de gestion du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2021</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide</p> <p>Article 1 : d'arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2021 de la commune de Trouville-sur-Mer</p> <p>Article 2: de dire que le Compte de Gestion pour 2021 de la commune de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.</p> <p>Article 3 : d'approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2021 de la commune de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2021 tels que figurant en annexe.</p>																																																																			
<p>2022/28. Adoptée à l'unanimité</p> <p>Le Maire, Madame Sylvie de GAETANO, quitte la salle (Article L2121-14 du CGCT). Sous la présidence de Madame Outin</p>	<p>Compte administratif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2021</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p>Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Principal dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2021 du Comptable public</p> <p>Article 2 : Arrête les résultats définitifs 2021, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="616 1272 1455 2047"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CA 2021</th> <th colspan="2">Investissement</th> <th colspan="2">Fonctionnement</th> <th colspan="2">Ensemble</th> </tr> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats reportés</td> <td>936 829,06</td> <td></td> <td></td> <td>483 348,20</td> <td>936 829,06</td> <td>483 348,20</td> </tr> <tr> <td>Opérations de l'exercice</td> <td>3 525 120,63</td> <td>6 044 356,63</td> <td>15 066 353,53</td> <td>17 767 932,85</td> <td>18 591 474,16</td> <td>23 812 289,48</td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>4 461 949,69</td> <td>6 044 356,63</td> <td>15 066 353,53</td> <td>18 251 281,05</td> <td>19 528 303,22</td> <td>24 295 637,68</td> </tr> <tr> <td>Résultats de clôture</td> <td></td> <td>1 582 406,94</td> <td></td> <td>3 184 927,52</td> <td></td> <td>4 767 334,46</td> </tr> <tr> <td>Restes à réaliser</td> <td>788 204,50</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>788 204,50</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totaux cumulés</td> <td>5 250 154,19</td> <td>6 044 356,63</td> <td>15 066 353,53</td> <td>18 251 281,05</td> <td>788 204,50</td> <td>4 767 334,46</td> </tr> <tr> <td>Résultats définitifs</td> <td></td> <td>794 202,44</td> <td></td> <td>3 184 927,52</td> <td></td> <td>3 979 129,96</td> </tr> </tbody> </table>						CA 2021	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Résultats reportés	936 829,06			483 348,20	936 829,06	483 348,20	Opérations de l'exercice	3 525 120,63	6 044 356,63	15 066 353,53	17 767 932,85	18 591 474,16	23 812 289,48	Totaux	4 461 949,69	6 044 356,63	15 066 353,53	18 251 281,05	19 528 303,22	24 295 637,68	Résultats de clôture		1 582 406,94		3 184 927,52		4 767 334,46	Restes à réaliser	788 204,50				788 204,50		Totaux cumulés	5 250 154,19	6 044 356,63	15 066 353,53	18 251 281,05	788 204,50	4 767 334,46	Résultats définitifs		794 202,44		3 184 927,52		3 979 129,96
CA 2021	Investissement		Fonctionnement		Ensemble																																																															
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes																																																														
Résultats reportés	936 829,06			483 348,20	936 829,06	483 348,20																																																														
Opérations de l'exercice	3 525 120,63	6 044 356,63	15 066 353,53	17 767 932,85	18 591 474,16	23 812 289,48																																																														
Totaux	4 461 949,69	6 044 356,63	15 066 353,53	18 251 281,05	19 528 303,22	24 295 637,68																																																														
Résultats de clôture		1 582 406,94		3 184 927,52		4 767 334,46																																																														
Restes à réaliser	788 204,50				788 204,50																																																															
Totaux cumulés	5 250 154,19	6 044 356,63	15 066 353,53	18 251 281,05	788 204,50	4 767 334,46																																																														
Résultats définitifs		794 202,44		3 184 927,52		3 979 129,96																																																														

<p>2022/29. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Affectation du résultat de l'exercice 2021</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>Article 1 : Inscrit à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2021, l'excédent de fonction du budget principal constaté à la clôture, pour un montant de 2 500 000,00 €</p> <p>Article 2 : Inscrit au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2022, pour un montant de 684 927,52 €</p> <p>Article 3 : Inscrit au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget principal pour l'exercice 2022, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2021, pour un montant de 1 582 406,94 €.</p>
<p>2022/30. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Tarifs municipaux 2022 – occupation du domaine public à caractère commercial – Extensions de terrasses de restaurants – Périmètre d'application</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 1 : de fixer le tarif d'occupation du domaine public, pour extension temporaire de terrasse de restaurant à 50,00 € du mètre carré (m²) par mois. - Article 2 : d'appliquer ce tarif sur le domaine public communal dédié initialement au stationnement payant, pour extension temporaire de terrasse de restaurant. - Article 3 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2022/31. Adoptée</p> <p>Groupe « Trouville pour Tous » : 19 votes Pour 1 vote Contre : Mme Rébecca Babilotte</p> <p>Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » : 6 votes Contre : Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à M. Michel Thomasson)</p>	<p>Vote des taux d'impositions directes locales - 2022</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE</p> <p>Article unique : L'application des taux suivants pour l'année 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur le foncier bâti : 49,90% • Taxe sur le foncier non bâti : 22,79%

	Marchés Publics : M. Didier Quenouille et M. David Revert
<p>2022/32. Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer l'avenant n°2 à la sous-concession pour l'exploitation du lot n°8 de la plage de Trouville-sur-Mer – Terrasse Le Bar de la Plage – Avenant de transfert</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise la signature avec Monsieur Eric PLOUVIER, titulaire du lot n°8, et Madame Betty PLOUVIER agissant au nom et pour le compte de la société « CHEZ PEPPY » enregistrée au R.C.S. LISIEUX sous le numéro : 908 372 2012, d'un avenant n°2 autorisant le transfert de la sous concession du lot n°8 concernant la terrasse « Le Bar de la Plage », arrivant à échéance le 6 mai 2026.
<p>2022/33. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de lancer la procédure, de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure formalisée nécessaire à la sélection de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Trouville-sur-Mer. <p>Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 2313 - immobilisations en cours (constructions) du budget de la commune - opération 2021-02 – Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) : Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville fixée par la délibération 2021-174 du 15 décembre 2021 pour un montant de 2 665 000 euros avec une inscription de crédits de 1 350 000 euros en 2022 et 1 305 000 euros en 2023.</p> <p>Une information sera communiquée au Conseil Municipal sur l'entreprise retenue.</p>
<p>2022/34. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) un avenant à la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°2 portant modification de l'article 10 du cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014 jusqu'au 7 mai 2026.
<p>2022/35. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Délégation de service public pour l'exploitation en sous-concessions d'activités de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer – Avenants d'extension du périmètre sous-concédé pour les terrasses des Lots n°8-9-10-11</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise la signature avec les délégataires des lots n° 8 – 9 – 10 – 11 des délégations de service public de la Plage, d'un avenant autorisant l'extension des terrasses de chacun des lots en contrepartie de la redevance fixe

portant sur l'intégralité des périmètres concédés, pour la période de haute saison (1^{er} avril – 31 octobre), jusqu'au 6 mai 2026.

Ressources Humaines : Mme Delphine Pando

2022/36.

Adoptée à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} mai 2022** :

1 poste de rédacteur, à temps complet
1 poste d'adjoint administratif, à temps complet

2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, à temps complet

de supprimer en conséquence
2 postes d'adjoint technique, à temps complet
2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1^{er} mai 2022** :

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	16
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	18
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	3
Rédacteur	35/35h	7
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	5
Attaché principal	35/35h	3
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	46
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	23
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	6
Agent de maîtrise	35/35h	2
Agent de maîtrise principal	35/35h	6
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	6
Conseiller des APS principal	35/35h	1

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint d'Animation	35/35h	4

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2

Soit un total de 182 postes budgétaires permanents

	<p>- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,</p> <p>- autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>																											
<p>2022/37. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de recourir à des intervenants extérieurs – Année 2022</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>- AUTORISE le recours à des intervenants extérieurs pour les missions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="660 658 1434 987"> <thead> <tr> <th>Rédactions d'articles</th> <th>Rémunération brute</th> <th>Volume annuel prévisionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rédaction d'un article d'une demi-page</td> <td>324 €</td> <td>1 à 3</td> </tr> <tr> <td>Rédaction d'un article d'une page</td> <td>374 €</td> <td>1 à 3</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="660 1016 1434 1379"> <thead> <tr> <th>Vidéos</th> <th>Rémunération brute</th> <th>Volume annuel prévisionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tournage</td> <td>32,50 € l'heure</td> <td>1 à 10</td> </tr> <tr> <td>Dérushage</td> <td>32,50 € l'heure</td> <td>1 à 10</td> </tr> <tr> <td>Montage</td> <td>62,50 € la minute montée</td> <td>1 à 20</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="660 1408 1434 1619"> <thead> <tr> <th>Conférences</th> <th>Rémunération brute</th> <th>Volume annuel prévisionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conférence culturelle</td> <td>312 €</td> <td>1 à 12</td> </tr> </tbody> </table> <p>- AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</p> <p>- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces interventions seront inscrits au budget de l'exercice 2022.</p>	Rédactions d'articles	Rémunération brute	Volume annuel prévisionnel	Rédaction d'un article d'une demi-page	324 €	1 à 3	Rédaction d'un article d'une page	374 €	1 à 3	Vidéos	Rémunération brute	Volume annuel prévisionnel	Tournage	32,50 € l'heure	1 à 10	Dérushage	32,50 € l'heure	1 à 10	Montage	62,50 € la minute montée	1 à 20	Conférences	Rémunération brute	Volume annuel prévisionnel	Conférence culturelle	312 €	1 à 12
Rédactions d'articles	Rémunération brute	Volume annuel prévisionnel																										
Rédaction d'un article d'une demi-page	324 €	1 à 3																										
Rédaction d'un article d'une page	374 €	1 à 3																										
Vidéos	Rémunération brute	Volume annuel prévisionnel																										
Tournage	32,50 € l'heure	1 à 10																										
Dérushage	32,50 € l'heure	1 à 10																										
Montage	62,50 € la minute montée	1 à 20																										
Conférences	Rémunération brute	Volume annuel prévisionnel																										
Conférence culturelle	312 €	1 à 12																										
<p>2022/38. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Création d'un comité social territorial commun entre la Ville, le CCAS de Trouville-sur-Mer et le syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling</p>																											

	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun qui sera compétent pour les agents de la Ville de Trouville-sur-Mer, du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et du Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling, - DECIDE que le Comité Social Territorial commun sera placé auprès de la Ville de Trouville-sur-Mer, - DECIDE de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires, à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et autant de suppléants pour chaque collège, - DECIDE que les représentants de la collectivité disposent d'une voix délibérative au sein du Comité social territorial, - PRECISE que ces dispositions seront applicables au prochain renouvellement des instances de la Fonction Publique Territoriale, pour lesquelles les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022, - PRECISE que cette délibération remplacera, dans le cadre du renouvellement des instances de la Fonction Publique Territoriale du 8 décembre 2022, la délibération n° 2018-67 du Conseil Municipal du 27 avril 2018 portant actualisation du comité technique commun et du CHSCT commun, - INVITE le Maire, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et de Présidente du Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling à faire adopter une délibération concordante des assemblées délibérantes de ces deux organismes.
<p>2022/39. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Instauration du « Forfait Mobilités Durables »</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2022, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des fonctionnaires, des contractuels de droit public et des contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis), dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, - PRECISE que le « forfait mobilités durables » sera versé l'année suivant le dépôt de la déclaration et que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à cette décision seront prévus au budget.
<p>2022/40. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de recourir au service civique</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONFIRME la volonté de recourir au dispositif du service civique au sein de la collectivité,

	<ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire ou son Adjoint le représentant à solliciter l'agrément auprès des services de l'Etat, - AUTORISE le Maire ou son Adjoint le représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif du Service Civique, - AUTORISE le versement aux volontaires de l'indemnité prévue à l'article R.121-25 du Code du Service National - PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à ce dispositif seront prévus au chapitre 012, article 64131.
	Jeunesse – Sports – Loisirs – Associations : M. Guy Legrix et M. David Revert
2022/41. Adoptée à l'unanimité	<p>Modification des règlements intérieurs des accueils collectifs de mineurs extrascolaires de Trouville-sur-Mer – Centre aéré et Club de plage municipal – Année 2022</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer, s'appliquant au centre aéré et au club de la plage municipal. - autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
2022/42. Adoptée à l'unanimité	<p>Convention de mise à disposition du complexe nautique de Trouville-sur-Mer auprès des maîtres-nageurs titulaires ou permanents en fonction au sein du complexe nautique</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la signature d'une convention avec les maîtres-nageurs titulaires et permanents en fonction au sein du complexe nautique de Trouville-sur-Mer pour la mise à disposition du complexe nautique en vue de dispenser des cours particuliers de natation. - AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
	Développement Durable : Mme Delphine Pando
2022/43. Adoptée à l'unanimité	<p>Autorisation de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public et obtention de subvention</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME, - autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

<p>2022/44. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de solliciter une subvention – Manifestation Développement Durable « Natura Trouville » - 3^{ème} édition – 2022</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de solliciter la Région Normandie pour une participation au financement de la 3^{ème} édition de « Natura Trouville », en 2022. - autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
	<p>Culture – Musée : Mme le Maire</p>
<p>2022/45. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer une convention de partenariat et une convention de dépôt-vente avec l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer – Gestion d'une boutique et d'un accueil mutualisé</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et de dépôt-vente, annexées à la présente délibération, avec l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer. - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2022/46. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'Institut Gustave Courbet – Exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec l'Institut Gustave Courbet, dans le cadre de l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan » ; - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2022/47. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer une convention de prestations de services avec la société Premium Communication dans le cadre d'une recherche de partenariats pour l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan »</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire à signer la convention de prestations de service, annexée à la présente délibération, avec la société Premium Communication, dans le cadre d'une recherche de partenariats pour l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan », programmée du 2 juillet au 31 décembre 2022 au Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer. - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

<p>2022/48. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Observatoire du commerce – Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire – Autorisation de solliciter une subvention au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNDAT)</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire, à solliciter l'aide financière du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNDAT) pour la mise en place de l'outil « City Desk » proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire ; - Autorise le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.
	<p><i>Fin de séance à 20h05</i></p>

.....

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Affiché le :	8 Avril 2022
Retiré le :	
Mise en ligne sur www.trouville.fr le :	8 Avril 2022